auestion n°14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231206-DLB14_06122023-DE

Accusé certifié exécutoire

NOMENCLATURE : 1-1

VILLE DE LENS CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

Réception par le préfet : 12/12/2023

MUTUALISATION DES SERVICES MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES - ADHESION AU SERVICE COMMUN ET GROUPEMENT DE COMMANDE « GESTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS » - SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS CADRE ENTRE LES DEUX ENTITES

Rapporteur : Monsieur Jean-François CECAK

La CALL et les communes ont opéré des aménagements à divers titres : Chaîne des Parcs, itinéraires de mobilité douce et tourisme de mémoire.

Outre les économies d'échelle que cette mutualisation engendrera, une gestion adaptée à l'échelle de ces projets est indispensable afin d'assurer la cohérence d'ensemble, la pérennité des aménagements et ainsi offrir aux habitants, aux futurs usagers des sites, un cadre de vie de qualité, une biodiversité préservée et enrichie (Trame Verte et Bleue).

Une convention d'entretien du cavalier situé entre le pont Césarine et le Louvre-Lens a d'ailleurs été conclue le 2 mai 2017 entre la CALL et la Ville de Lens relative aux modalités d'intervention et de responsabilité en matière d'entretien entre la CALL et la Ville de Lens. Cette convention est valable pour une durée de 10 ans.

Par délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2023, la Communauté d'Agglomération a créé un service commun « gestion des espaces publics et naturels» afin de rassembler les moyens nécessaires à l'accompagnement de la réalisation de l'entretien des espaces reconnus sites d'utilités communautaires.

Ce service commun accompagnera les communes sur le plan technique, administratif et financier dans la stratégie de gestion à mettre en œuvre sur les périmètres identifiés, et concerne pour la ville de LENS :

- Le Parc Centralité intégrant la Plaine Molière et la boucle trame verte 18 : liaison entre les rues Maës, Bernanos et le Louvre Lens,
 - Les Liaisons assurées par l'EuroVélo 5.

Une convention-cadre, jointe à la présente délibération, précise le champ d'application, les modalités d'organisation matérielles et financières, les responsabilités et les modalités d'intervention de ce service.

Elle est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la signature des deux parties et sera éventuellement reconduite expressément par année civile ultérieure.

EB

Cette adhésion permettra de bénéficier de l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans la coordination et le suivi de la gestion des espaces, l'élaboration de plans de gestion et la recherche de financements.

Dans une logique de solidarité intercommunale et de rationalisation des moyens mis en œuvre pour l'accomplissement des missions des collectivités, l'adhésion au service commun est établie en instaurant un droit d'entrée annuel calculé sur la base du coût du coordinateur affecté au service commun (50 000 €) :

- à hauteur de 35 % (soit 17 500 €) pour la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin :
- à hauteur de 65 % (soit 32 500 €) pour les 20 communes, ramené pour chaque commune au prorata de la surface connue qui sera gérée.

<u>Les espaces concernés sur la commune de Lens représentent une surface de 60 138 m² et un coût d'adhésion annuel de 1 203,31 €.</u>

Prestations sur le patrimoine arboré

Les prestations relatives au patrimoine arboré, qui seront réalisées par l'équipe des deux arboristes grimpeurs recrutés au sein du service commun, seront refacturées aux communes adhérentes au service commun. Un bordereau de prix unitaire a été établi pour chacune de ces prestations (annexe 2 de la convention-cadre). La Communauté d'agglomération de Lens – Liévin gère les personnels nécessaires aux missions du service visées par la présente convention.

La CALL portera intégralement certains coûts de fonctionnement spécifiques de ce service (hébergement, équipements informatiques et téléphoniques, le matériel ainsi que le coût dédié à l'ingénierie de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin nécessaire au lancement de la démarche).

Un comité de suivi, présidé par le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin ou son représentant - le Vice-Président de la CALL en charge de la mutualisation, sera constitué. Il rassemble le Vice-Président en charge de la Transition Durable, membre de droit, ainsi qu'un représentant élu, de chaque commune concernée.

Ce comité aura notamment pour attribution

- la discussion et la validation du bilan annuel de la mise en œuvre de la convention ;
 - l'examen des conditions financières de la convention ;
- d'être force de proposition pour améliorer le fonctionnement et orienter les missions du service commun.

Par ailleurs, un groupement de commande sera constitué entre les 3 communes composant le Parc des Berges de la Souchez, les 2 communes du Parc Centralité et la Communauté d'Agglomération Lens Liévin. Son cadre d'intervention est repris dans la convention ci-jointe, et vise à élargir les interventions en intégrant la passation et le suivi de différents marchés publics pour des prestations de gestion d'espaces publics et naturels, de remplacement et maintenance du mobilier urbain/ signalétique, de réparation d'équipements divers.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver:
 - l'adhésion de la commune au service commun mutualisé pour une durée de quatre ans à compter de la signature de la convention-cadre par l'ensemble des parties, renouvelable annuellement par reconduction expresse conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT,
 - l'adhésion de la commune au groupement de commande (à développer après réception éléments CALL).
- D'acter:
 - le projet de convention-cadre du service commun régissant les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de ce service entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin;
 - le projet de convention de groupement de commande.
- D'autoriser le Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les deux projets de convention évoqués, ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service commun et du groupement de commande associé seront prévus au budget de chaque exercice.

Le Comité Social Technique du 23 Novembre 2023 a émis à un avis favorable.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

Sylvain ROBERT

Le Secrétaire de Séance,

Henri CUGIER



Sylvain ROBERT Maire de Lens

Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION de la Vie de La Cité – Accès aux services publics et ressources internes Sestion des Assemblées – Elections - Droit de la personne et de la famille

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFICHE EN MAIRIE LE 7 DECEMBRE 2023

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023 – 14H00

L'an deux mille vingt-trois, le 06 décembre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 29 novembre 2023.

<u>Etaient présents</u>: MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, MM. DAUBRESSE et REAL, Mme MASSET, Mmes LOURDELLE, GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, MM. PACH et CLAVET, Mme DAVID.

<u>Etaient excusés</u>: M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. DUCASTEL n'ayant pas donné de pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etait absent: M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. CUGIER, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ANNEXE 1 RELATIVE A L'ADHESION AU SERVICE COMMUN ET GROUPEMENT DE COMMANDES «
GESTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS » -
SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS CADRE ENTRE LA VILLE DE

LENS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LENS-LIEVIN

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts, du patrimoine arboré et des travaux paysagers, dans le cadre de la gestion des espaces publics et naturels

Convention constitutive d'un groupement de commandes

pour la gestion des espaces publics et naturels

Préambule :
Le groupement de commandes est constitué entre les parties représentées par les soussignés :
La Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN représentée par Monsieur Sylvain ROBERT, Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau communautaire en date du 14 décembre 2023,
ET
La Commune d' AVION , représentée par Monsieur Jean LETOQUART, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,
ET
La Commune de LENS, représentée par Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,
ET
La Commune de LOISON-SOUS-LENS, représentée par Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,
ЕТ
La Commune de NOYELLES-SOUS-LENS, représentée par Monsieur Alain ROGER, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,
ET
La Commune de HARNES, représentée par Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

Le groupement de commandes est régi par les dispositions des articles L- 2113.6 et 2113.7 du code de la commande publique permettant de mutualiser l'entretien des espaces verts, du patrimoine arboré et des travaux paysagers, dans le cadre de la gestion des espaces publics et naturels entre la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN et des communes membres du groupement.

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 1 - Objet du groupement de commande

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN met en exergue le renouveau du territoire, tant d'un point de vue économique, que social et environnemental.

Dans ce cadre, la CALL et les communes ont opéré des aménagements à divers titres : Chaîne des Parcs, itinéraires de mobilité douce et tourisme de mémoire.

Une gestion adaptée à l'échelle de ces projets est indispensable afin de favoriser la cohérence d'ensemble, la continuité dans la lisibilité et la pérennité des aménagements réalisés et ainsi offrir aux habitants, aux futurs usagers des sites, un cadre de vie de qualité, une biodiversité préservée et enrichie (Trame Verte et Bleue).

Afin de rassembler les moyens nécessaires à l'accompagnement de la réalisation de l'entretien des espaces identifiés, une délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 a approuvé la création d'un service commun mutualisé de gestion des espaces publics et naturels et a acté le projet de convention-cadre régissant les principes de fonctionnement et les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la CALL.

Le périmètre identifié couvre :

- les Parcs Centralité et Berges de la Souchez (Chaîne des Parcs) respectivement sur les communes d'Avion et Lens et sur les communes de Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens et Harnes.
- l'EuroVelo n°5 sur les communes de Servins, Bouvigny-Boyeffles, Aix-Noulette, Souchez, Angres, Liévin, Eleu-dit-Leauwette, Lens, Loos-en-Gohelle, Vendin-le-Vieil, Pont-à-Vendin, Meurchin et Wingles.
- le Parcours des Rescapés sur Méricourt et Billy-Montigny.

Certains sites ou espaces constitutifs de ce périmètre ont été reconnus d'utilité communautaire. Leur gestion sera prise en charge par la CALL.

Il s'agit de:

- l'EuroVelo n°5,
- le terril 94 à Noyelles-sous-Lens et le lagunage de Harnes au sein du Parc des Berges de la Souchez (Chaîne des Parcs),
- le Parcours des Rescapés.

Les autres sites sont pris en charge financièrement par les 5 communes : Loison-sous-Lens,

Noyelles-sous-Lens, Harnes, Avion, et Lens.

Dans ce cadre, les Assemblées de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN et des 5 communes d'AVION, LENS, LOISON-SOUS-LENS, NOYELLES-SOUS-LENS ET HARNES, ont décidé la constitution d'un groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts, du patrimoine arboré et des travaux paysagers, dans le cadre de la gestion des espaces publics et naturels afin d'optimiser, par le volume ainsi déterminé, les conditions financières de l'achat public.

L'objet de la convention est de préciser les modalités d'organisation de ce groupement.

A cet effet, le groupement de commandes est régi par :

- la présente convention,
- les articles L-2113.6 et 2113.7 du code de la commande publique.

Article 2 - Consultation et adhésion

Le présent groupement est constitué librement entre les membres susvisés.

Chaque membre adhère au groupement de commandes, en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Le groupement est constitué entre les signataires de la convention. Aucune adhésion supplémentaire ne pourra être souscrite pendant la durée de validité de la présente convention.

Article 3 - Durée du groupement

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les membres du groupement et prend fin au terme du délai de validité du marché, visé à l'article 10.

Article 4 - Désignation du coordonnateur

En application des dispositions des articles L- 2113.6 et 2113.7 du code de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN est désignée comme « coordonnateur » du groupement.

Article 5 - Rôle du coordonnateur

La Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN est chargée d'organiser, dans le respect de l'ordonnance n° 2108-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant sur la partie réglementaire du C.C.P., l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, afin de permettre de répondre à l'expression des besoins des membres du groupement.

Le coordonnateur du groupement est chargé de signer et de notifier le marché, les éventuels marchés subséquents et marchés réservés, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

Cela signifie que la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN est en charge :

- d'animer le groupement de commandes,
- de centraliser les délibérations des membres du groupement relatives à la création de ce dernier et de veiller à la signature de la convention constitutive du groupement de commandes,
- du recensement des besoins de chacun des membres du groupement qui servira de base au lancement de la procédure de marché,
- du choix de la/des procédure(s) de passation du marché public conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2108-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,
- de la rédaction et de la validation des pièces du Dossier du/des Consultation(s) des Entreprises, en collaboration avec les différents membres du groupement, en vue d'une validation commune,
- de la rédaction et de la publication de l' /des avis d'appel public à la concurrence lié à la/aux procédure(s) de passation du marché,
- de la réponse par écrit à tous les candidats, aux questions posées par l'un d'entre eux,
- de la réception des offres, et de l'ouverture des candidatures, de leur analyse administrative et technique,
- de la rédaction du/des rapport(s) d'analyses des offres,
- de la tenue et du secrétariat des Commissions d'appel d'offres. La Commission d'appel d'offres compétente sera alors celle du coordonnateur, conformément à ce que permettent les dispositions de l'article L. 1414-3 II du C.G.C.T. (pour l'accord cadre, les éventuels marchés subséquents et marchés réservés),
- de procéder à la rédaction des procès-verbaux, le cas échéant,
- d'informer les candidats non retenus et de leur communiquer les motifs de rejet de leur candidature ou de leur offre,
- de la mise au point du/des marché(s), le cas échéant,
- de signer le/les marché(s) attribué(s) au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement,
- de réaliser les éventuelles formalités de transmission au contrôle de légalité et, dans tous les cas, la notification du marché,

- de la transmission aux membres du groupement des documents nécessaires à l'exécution du marché,
- de la rédaction et de l'envoi de l'avis d'attribution,
- de la rédaction, la passation et la signature des éventuels avenants au marché, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

La plate-forme dématérialisée utilisée dans le cadre de la procédure de passation sera celle du coordonnateur.

L'exécution du/des marché(s) et son contrôle (constatation du service fait, mandatement, paiement, ...) sera assurée séparément par chaque membre du groupement pour la partie qui le concerne.

La mission de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN en tant que coordonnateur du groupement ne donne pas lieu à rémunération.

Article 6 - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- adopter par délibération la présente convention et à transmettre une copie du document au coordonnateur (annexe n°1),
- communiquer au coordonnateur une évaluation précise de ses besoins, préalablement au lancement de la procédure,
- valider la rédaction des pièces de la consultation (cf. article 8),
- assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de ses besoins, et notamment de respecter ses engagements financiers ou seuils quantitatifs, spécifiés dans le cadre du marché (engagements à respecter les volumes ou seuils d'achat arrêtés pour chaque membre du groupement),
- traiter, en collaboration avec le coordonnateur, les situations précontentieuses et contentieuses consécutives à la passation du marché,
- communiquer au coordonnateur son accord en vue de la conclusion éventuelle de modifications du marché, et de lui transmettre les besoins faisant l'objet de la modification du marché pour ce qui le concerne,
- communiquer au coordonnateur son accord en vue de la reconduction des marchés, selon les modalités définies par le coordonnateur.

Chacun des membres du groupement de commandes s'engage à transmettre aux autres membres du groupement toute information relative au marché public dont il aurait connaissance et toute information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution du marché public.

Article 7 - Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché avec l'opérateur économique retenu, à hauteur de ses besoins propres définis dans le cahier des charges commun.

Article 8 - Contrôle des membres du groupement sur la mission du coordonnateur

Chaque membre du groupement sera destinataire de l'ensemble des pièces constitutives du marché.

Le(s) Dossier(s) de Consultation des Entreprises fera/feront l'objet d'un accord préalable de la part des membres du groupement, avant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence.

Sans retour de la part des membres, 15 jours calendaires à compter de l'envoi du D.C.E., celui-ci sera considéré comme faisant l'objet d'un accord tacite, afin de permettre l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence.

Article 9 - Procédures de dévolution

Afin de répondre aux besoins de l'ensemble des membres du groupement, le coordonnateur lancera une consultation en respectant les dispositions de l'ordonnance n° 2108-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

La consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

A titre indicatif, la consultation principale envisagée comportera 3 lots dévolus à titre indicatif et prévisionnel, comme suit :

<u>Lots 1 et 2</u>: En application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique, la consultation donnera lieu à un accord cadre à bons de commande, mono-attributaire, sans minimum et avec maximum, dont les prestations seront réalisées de la manière suivante :

	Première pe	ériode (1 an)	Cumul périodes	s suivantes (3 ans)
Lot	Montant (HT) Minimum	Montant Maximum (HT)	Montant _(HT) Minimum	Montant Maximum ^(HT)
Lot 1 - Entretien des espaces verts et petits travaux paysagers	0 €	2 500 000 €	0€	7 500 000 €
Lot 2 - Entretien du patrimoine arboré	0 €	100 000 €	0€	300 000 €

<u>Lot 3</u>: La consultation aboutira à un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire, sans minimum et avec maximum en application aux articles R2162-1 à R2162-12 du Code de la commande publique.

Les seuils minimum et maximum sont définis, à titre indicatif et prévisionnel comme suit :

	Première p	ériode (1 an)	Cumul périodes s	suivantes (3 ans)
Lot	Montant Minimum	Montant Maximum	Montant Minimum	Montant Maximum
Lot 3 - Travaux paysagers	0,00 € HT	1 000 000 € H.T.	0,00 € HT	3 000 000 € H.T.

A titre accessoire, un ou plusieurs marchés réservés sont susceptibles d'être passés ultérieurement par le coordinateur du groupement de commande dont l'étendue, le type et la localisation géographique seront définis dans des consultations à part entière et spécialement dédiées, visant à répondre aux orientations du SPASER sur le volet social de la commande publique responsable. Ces marchés réservés seront passés conformément aux dispositions du code de la commande publique notamment aux articles L2113-12 et suivants.

Article 10 – Durée et reconduction du marché

Les marchés (3 lots envisagés) de la consultation principale seront passés pour une durée d'une année. Ils seront renouvelables éventuellement trois fois une année.

Ils prendront effet à leur date de notification.

Pour les communes d'AVION, LENS, LOISON-SOUS-LENS, NOYELLES-SOUS-LENS et HARNES, le marché prendra fin au 31/12/2027, conformément à la convention cadre du service commun correspondant, sous réserve de reconduction du dispositif par les communes concernées.

La reconduction du marché est soumise à l'accord unanime des membres du groupement de commandes, par tacite reconduction. Si aucun des membres du groupement ne manifeste sa volonté de ne pas renouveler le marché, six mois avant l'échéance de la période concernée, le silence des membres vaudra acceptation de la tacite reconduction du marché.

A contrario, tout membre du groupement devra informer le coordonnateur dans un délai de six mois avant l'échéance du marché, s'il ne souhaite pas reconduire le marché.

Le coordonnateur aura en charge de reconduire le marché, selon les clauses prévues dans le marché.

Pour les marchés réservés, leur durée variera selon les besoins, l'étendue des prestations confiées, les capacités de réponse aux besoins des structures (ESS, IAE, STPA ...).

Article 11 - L'exécution financière

Chaque membre du groupement inscrit le montant des prestations qui le concerne dans son budget propre et assure l'exécution comptable de son/ses marché(s).

Les factures afférentes au(x) marché(s) seront établies selon la fréquence définie dans le cahier des charges, sur la base des bons de commande établis et à hauteur des prestations réalisées pour chacun des membres du groupement.

Les règlements seront effectués par chaque membre du groupement conformément à ses procédures propres.

Article 12 – Modalités de prise en charge des frais

La mission exercée par la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN en qualité de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

Les frais engagés par le coordonnateur du groupement en matière de publicité et autres (avis d'appel public à la concurrence, avis d'attribution, frais de reprographie, etc) sont à sa charge et celui-ci ne pourra prétendre à aucune indemnité, de la part des membres du groupement.

Article 13 – Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées, par la présente convention.

Article 14 - Sortie et dissolution du groupement

Si l'un des membres du groupement relève des dysfonctionnements ou rencontre des difficultés particulières liées à sa participation au groupement, il lui revient d'en informer aussitôt le coordonnateur du groupement.

Une rencontre devra alors être organisée entre les membres afin de rechercher un règlement amiable aux difficultés résultant de l'exécution de la présente convention.

A défaut de solution amiable trouvée, si un des membres du groupement choisit de quitter le groupement, préalablement à son départ, il devra :

- informer le coordonnateur du groupement des causes ayant effectivement motivé son départ,
- établir et transmettre, au plus tard 6 mois avant la date du départ envisagé, un préavis par lettre recommandée avec accusé de réception, informant le coordonnateur du groupement de sa décision, ainsi qu'une copie de la délibération correspondante de sortie du groupement,
- s'affranchir des obligations contractées au sein du groupement antérieurement à la date de communication de sa décision de quitter le groupement. Toutes les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Dans l'hypothèse où un membre du groupement sortirait du groupement de commandes, le coordonnateur étudierait alors l'incidence de ce départ sur l'économie générale du marché et déciderait selon les dispositions des articles R-2194 et suivants du code de la commande publique, si l'économie générale du marché est bouleversée ou non.

Article 15 - Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention sera réglée par avenant approuvé, au préalable, dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La prise d'effet de la modification ne peut intervenir avant que l'ensemble des membres en ait approuvé, par délibération, le contenu.

Article 16 - Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Lille, Tribunal Administratif : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex.

Fait à LENS, en 6 exemplaires originaux. Le,
Pour le Président Sylvain ROBERT Et par délégation,
Le Vice-Président Christian PEDOWSKI
Pour la commune d'AVION Le Maire
Jean LETOQUART

Pour la commune de LENS Le Maire
Sylvain ROBERT
Pour la commune de LOISON-SOUS-LENS Le Maire
Daniel KRUSZKA
Pour la commune de NOYELLES-SOUS-LENS Le Maire
Alain ROGER
Pour la commune de HARNES Le Maire
Philippe DUQUESNOY

ANNEXE 1

DELIBERATIONS DES CONSEILS DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

Convention-cadre pour la création d'un service commun « Gestion des espaces publics et naturels ».

ANNEXE 2 - Bordereau de prix unitaire relatif aux prestations sur le patrimoine arboré

				PU	unité
A1-1	A1-1-2	Abattage d'arbre par démontage sans rétention POUR UNE HAUTEUR INFERIEURE A 10M	Classe de diamètre 20 et 50 cm	64,84	U
1-1	A1-1-3	Abattage d'arbre par démontage sans rétention POUR UNE HAUTEUR INFERIEURE A 10M	Classe de diamètre 55 cm et plus	67,57	U
11-2	A1-2-1	Abattage d'arbre par démontage avec rétention POUR UNE HAUTEUR INFERIEURE A 10M	Classe de diamètre 20 et 50 cm	46,72	Ü
11-2	A1-2-2	Abattage d'arbre par démontage avec rétention POUR UNE HAUTEUR INFERIEURE A 10M	Classe de diamètre 55 cm et plus	196,34	- 5
11-3	A1-3-1	Abattage d'arbre en direct POUR UNE HAUTEUR INFERIEURE À 10M	Classe de diamètre 5, 10 et 15 cm	27,35	Ü
11-3	A1-3-2	Abattage d'arbre en direct POUR UNE HAUTEUR INFERIEURE A 10M	Classe de diamètre 20 et 50 cm	67,57	- 0
1-3	A1-3-3	Abattage d'arbre en direct POUR UNE HAUTEUR INFERIEURE À 10M	Classe de diamètre 55 cm et plus	85,93 42,97	Ü
2-1	A2-1-1	Abattage d'arbre par démontage sans rétention POUR UNE HAUTEUR COMPRISE ENTRE 10M ET 20 M	Classe de diamètre 20 et 50 cm	74,22	U
2-1	A2-1-2	Abattage d'arbre par démontage sans rétention POUR UNE HAUTEUR COMPRISE ENTRE 10M ET 20 M	Classe de diamètre 55 cm à 80 cm	91,40	Ü
2-1	A2-1-3	Abattage d'arbre par démontage sans rétention POUR UNE HAUTEUR COMPRISE ENTRE 10M ET 20 M	Classe de diamètre 85 cm et plus		U
2-2	A2-2-1	Abattage d'arbre par démontage avec rétention POUR UNE HAUTEUR COMPRISE ENTRE 10M ET 20 M	Classe de diamètre 20 et 50 cm	66,41 85,93	U
2-2	A2-2-2	Abattage d'arbre par démontage avec rétention POUR UNE HAUTEUR COMPRISE ENTRE 10M ET 20 M	Classe de diamètre 55 cm à 80 cm		U
2-2	A2-2-3	Abattage d'arbre par démontage avec rétention POUR UNE HAUTEUR COMPRISE ENTRE 10M ET 20 M	Classe de diamètre 85 cm et plus	105,46	Ü
2-3	A2-3-1	Abattage d'arbre en direct POUR UNE HAUTEUR COMPRISE ENTRE 10M ET 20 M	Classe de diamètre 5, 10 et 15 cm	35,15	
2-3	A2-3-2	Abattage d'arbre en direct POUR UNE HAUTEUR COMPRISE ENTRE 10M ET 20 M	Classe de diamètre 20 et 50 cm	62,50	U
2-3	A2-3-3	Abattage d'arbre en direct POUR UNE HAUTEUR COMPRISE ENTRE 10M ET 20 M	Classe de diamètre 55 cm à 80 cm	78,12	Ü
2-3	A2-3-4	Abattage d'arbre en direct POUR UNE HAUTEUR COMPRISE ENTRE 10M ET 20 M	Classe de diamètre 85 cm et plus	93,74	U
3-1	A3-1-1	Abattage d'arbre par démontage sans rétention POUR UNE HAUTEUR SUPERIEURE A 20 M	Classe de diamètre 20 et 50 cm	70,31	Ü
3-1	A3-1-2	Abattage d'arbre par démontage sans rétention POUR UNE HAUTEUR SUPERIEURE A 20 M	Classe de diamètre 55 cm à 80 cm	101,56	Ú
3-1	A3-1-3	Abattage d'arbre par démontage sans rétention POUR UNE HAUTEUR SUPERIEURE A 20 M	Classe de diamètre 85 cm et plus	114,06	ΰ
3-2	A3-2-1	Abattage d'arbre par démontage avec rétention POUR UNE HAUTEUR SUPERIEURE A 20 M	Classe de diamètre 20 et 50 cm	85,93	U
3-2	A3-2-2	Abattage d'arbre par démontage avec rétention POUR UNE HAUTEUR SUPERIEURE A 20 M	Classe de diamètre 55 cm à 80 cm	140,62	U
3-2	A3-2-3	Abattage d'arbre par démontage avec rétention POUR UNE HAUTEUR SUPERIEURE A 20 M	Classe de diamètre 85 cm et plus	158,58	U
3-3	A3-3-1	Abattage d'arbre en direct POUR UNE HAUTEUR SUPERIEURE A 20 M	Classe de diamètre 20 et 50 cm	66,41	υ
3-3	A3-3-2	Abattage d'arbre en direct POUR UNE HAUTEUR SUPERIEURE A 20 M	Classe de diamètre 55 cm à 80 cm	93,74	U
3-3	A3-3-3	Abattage d'arbre en direct POUR UNE HAUTEUR SUPERIEURE A 20 M	Classe de diamètre 85 cm et plus	152,34	υ
MAT	DMAT1	DIVERS MATERIEL	Pelle sur pneu 15 tonnes y compris transfert et conducteur	65,62	Н
MAT	DMAT-10	DIVERS MATERIEL	Mise à disposition d'une benne à gravols de 20 m3 tout-venant comprenant l'apport et l'enlèvement ainsi que les droits de décharge	304,67	U
	D1447-44	DUVENAMENT	Mise à disposition d'une benne à gravois de 10 m3 pour déchets verts comprenant l'apport et l'enlèvement ainsi que l'évacuation en plateforme de compostage CALL	243,73	υ
MAT	DMAT-11	DIVERS MATERIEL	et l'emerement amai que l'eracuation en placeionne de companyage	2	
			Mise à disposition d'une benne à gravois de 20 m3 pour déchets verts comprenant l'apport		
MAT	DMAT-12	DIVERS MATERIEL	et l'enlèvement ainsi que l'évacuation en plateforme de compostage CALL Mise à disposition d'une nacelle autotractée hauteur maxi 25m sans chauffeur y compris	761,68	н
MAT	DMAT-13	DIVERS MATERIEL	transfert Mise à disposition d'une nacelle autotractée hauteur maxi 25m avec chauffeur y compris transfert	89,71 71,09	н
MAT	DMAT-14 DMAT-15	DIVERS MATERIEL DIVERS MATERIEL	Mise a disposition d'une nacelle VL hauteur maxi 20 m avec chauffeur y compris transfert	64,45	н
MAT	DMAT-16	DIVERS MATERIEL	Mise a disposition d'une nacelle VL hauteur maxi 20 m sans chauffeur y compris transfert	35,15	н
MAT	DMAT-17	DIVERS MATERIEL	Mise à disposition d'un lamier sur pelle y compris transfert et conducteur	66,41	Н
MAT	DMAT18	DIVERS MATERIEL	Mise à disposition d'une rogneuse de souche	64,32	н
MAT	DMAT-2	DIVERS MATERIEL	Camion 15 tonnes (compris conducteur)	39,06	Н
MAT	DMAT-3	DIVERS MATERIEL	Mini-pelle 2,5 tonnes y compris transfert et conducteur	57,80	н
MAT	DMAT-4	DIVERS MATERIEL	Mini-pelle 5 tonnes y compris transfert et conducteur	57,80	н
MAT	DMAT-5	DIVERS MATERIEL	Chargeur sur pneu y compris transfert et conducteur	39,06	н
MAT	DMAT-6	DIVERS MATERIEL	Lamier sur tracteur comprenant conducteur	45,54	н
MAT	DMAT-7	DIVERS MATERIEL	Balayeuse /ramasseuse de voirie y compris conducteur Broyeur de végétaux sur tracteur compris main d'œuvre pour broyage des végétaux mis en	89,84	Н
MAT	DMAT-8	DIVERS MATERIEL	stock Mise à disposition d'une benne à gravois de 10 m3 tout-venant comprenant l'apport et	84,62	Н
MAT	DMAT-9	DIVERS MATERIEL	l'enlèvement ainsi que les droits de décharge	243,73	Ų
S1	DS1-1	DEVITALISATION DE SOUCHE	Dévitalisation de souche	130,20	U.
IADO1	MADO1-1	MAIN D'ŒUVRE	Chef de chantier	59,24	н
IADO1	MADO1-2	MAIN D'ŒUVRE	Bûcheron	44,00	H
IADO1	MAD01-3	MAIN D'ŒUVRE	Aide bûcheron	17,18	H
IADO1	MADO1-4	MAIN D'ŒUVRE	Arboriste grimpeur	44,00	H
1ADO1	MADO1-5	MAIN D'ŒUVRE	Chef de chantier (heures de nuit et week-end)	54,68	н
ADO1	MADO1-6	MAIN D'ŒUVRE	Bücheron (heures de nuit et week-end)	40,62	н
IADO1	MADO1-7	MAIN D'ŒUVRE	Aide bûcheron (heures de nuit et week-end)	34,76	Н
AADO1	MADO1-8	MAIN D'ŒUVRE	Arboriste grimpeur (heures de nuit et week-end)	40,62	Н
DC1	SDC1-1	SIGNALISATION DE CHANTIER	Signalisation de chantier au droit du chantier	355,45	F
DC1	SDC1-2	SIGNALISATION DE CHANTIER	Signalisation de chantier avec alternat de circulation	423,16	J
AHSC1-1	TAHSC1-1-1	Taille d'augmentation de la hauteur sous couronne pour les arbres de moins de 10 m de hauteur	Diamètre de la couronne inférieure à 5 m	42,97	U
AHSC1-1	TAHSC1-1-2	Taille d'augmentation de la hauteur sous couronne pour les arbres de moins de 10 m de hauteur	Diamètre de la couronne comprise entre 5 et 10 m	43,75	ņ
AHSC1-1	TAHSC1-1-3	Taille d'augmentation de la hauteur sous couronne pour les arbres de moins de 10 m de hauteur	Diamètre de la couronne supérieure à 10 m	46,87	IJ
AHSC1-2	TAHSC1-2-1	Taille d'augmentation de la hauteur sous couronne pour les arbres compris entre 10 et 20 m de hauteur	Diamètre de la couronne comprise entre 5 et 10 m	46,87	U
AHSC1-2	TAHSC1-2-2	Taille d'augmentation de la hauteur sous couronne pour les arbres compris entre 10 et 20 m de hauteur	Diamètre de la couronne supérieure à 10 m	48,67	U
AHSC1-3	TAHSC1-3-1	Taille d'augmentation de la hauteur sous couronne pour les arbres supérieurs à 20 m de hauteur	Diamètre de la couronne comprise entre 5 et 10 m	132,80	U
AHSC1-3	TAHSC1-3-2	Taille d'augmentation de la hauteur sous couronne pour les arbres supérieurs à 20 m de hauteur	Diamètre de la couronne supérieure à 10 m	171,86	U
OCL1-1	TDCL1-1-1	Taille de dégagement des cônes de lumières et des câbles aériens pour les arbres de moins de 10 m de hauteur	Diamètre du houppier Inférieur à 5 m	39,84	Ų
OCL1-1	TDCL1-1-2	Taille de dégagement des cônes de lumières et des câbles aériens pour les arbres de moins de 10 m de hauteur	Diamètre du houppier compris entre 5 et 10 m	40,24	Ų
OCL1-1	TDCL1-1-3	Taille de dégagement des cônes de lumières et des câbles aériens pour les arbres de moins de 10 m de hauteur	Diamètre du houppier supérieur à 10 m	40,62	Ü
CL1-2	TDCL1-2-1	Taille de dégagement des cônes de lumières et des câbles aériens pour les arbres de 10 à 20 m de hauteur	Diamètre du houppier compris entre 5 et 10 m	40,62	U
DCL1-2	TDCL1-2-2	Taille de dégagement des cônes de lumières et des câbles aériens pour les arbres de 10 à 20 m de hauteur	Diamètre du houppier supérieur à 10 m	41,09	U
DCL1-3	TDCL1-3-1	Taille de dégagement des cônes de lumières et des câbles aériens pour les arbres de plus de 20 m de hauteur	Diamètre du houppier compris entre 5 et 10 m	50,78	U
CL1-3	TDCL1-3-2	Taille de dégagement des cônes de lumières et des câbles aériens pour les arbres de plus de 20 m de hauteur	Diamètre du houppier supérieur à 10 m	52,50	U
FL1	TEFL1-1	TAILLE D'ENTRETIEN DES FORMES LIBRES OU SEMI LIBRES	Taille d'entretien pour sujets d'une hauteur inférieure à 5 m	31,25	U
FL1	TEFL1-2	TAILLE D'ENTRETIEN DES FORMES LIBRES OU SEMI LIBRES	Taille d'entretien pour sujets d'une hauteur comprise entre 5 et 10m	31,64	U
	TEFL1-3	TAILLE D'ENTRETIEN DES FORMES LIBRES OU SEMI LIBRES	Taille d'entretien pour sujets d'une hauteur comprise entre 10m et 15m	70,00	υ
FL1	-		Taille d'entretien pour sujets d'une hauteur supérieure à 15m	72,71	υ
	TEFL1-4	TAILLE D'ENTRETIEN DES FORMES LIBRES OU SEMI LIBRES	rame o entretien poor sojets o and matter superies e a ass.		
EFL1 EFL1 F1	TEFL1-4 TF1-1	TAILLE D'ENTRETIEN DES FORMES LIBRES OU SEMI LIBRES TAILLE DE FORMATION	Taille de formation des jeunes sujets d'une hauteur inférieure à 5 m	11,72	U U

Convention-cadre pour la création d'un service commun « Gestion des espaces publics et naturels »

Annexe à la délibération du Conseil Municipal du: 06 DECEMBRE 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, sise 21, rue Marcel SEMBAT 62302 LENS CEDEX, représentée par son Président, Sylvain ROBERT, agissant en cette qualité,

En vertu de la délibération n°21 du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 portant sur la création d'un service commun « Gestion des espaces publics et naturels »,

Ci-après désignée « Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin » D'UNE PART.

ET

La Commune de LENS

dont l'adresse est : Hôtel de ville, Place Jean Jaurès 62300 LENS

dûment représentée aux fins des présentes par : Monsieur Sylvain ROBERT, son Maire, habilité à signer par délibération du Conseil Municipal du

Ci-après, dénommée « la Commune de LENS »

D'AUTRE PART,

Ci-après désignées « les Parties »

PREAMBULE

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation, permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces collectivités et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée);
- vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;
- vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2023 portant sur la création d'un service commun « Gestion des espaces publics et naturels »;
- vu la délibération de la Commune de LENS en date du 6 décembre 2023 autorisant le Maire à signer
 la convention ;
- vu l'avis du Comité Social Technique de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin en date du 13 juin 2023;
- vu l'avis du Comité Social Technique de la Commune de LENS en date du 23 novembre 2023.

CONTEXTE

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin met en exergue le renouveau du territoire, tant d'un point de vue économique, que social et environnemental.

Dans ce cadre, la CALL et les communes ont opéré des aménagements à divers titres : Chaîne des Parcs, itinéraires de mobilité douce et tourisme de mémoire.

Une gestion adaptée à l'échelle de ces projets, est indispensable afin d'assurer la cohérence d'ensemble, la pérennité des aménagements et ainsi offrir aux habitants et aux futurs usagers des sites, un cadre de vie de qualité, une biodiversité préservée et enrichie (Trame Verte et Bleue).

Pour construire ce plan, mobiliser les partenaires, puis le mener à bien, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a procédé à l'identification du périmètre et a engagé :

- une concertation en deux temps avec les communes concernées par le Parc des Berges de la Souchez, le Parc Centralité et le Parcours des Rescapés :
 - > une première rencontre des communes a permis d'identifier les besoins et attentes des élus concernant ces espaces. Cela repose sur trois volets :
 - la gestion des espaces :
 - travaux d'aménagement complémentaires et correctifs indispensables au regard des usages des sites qui en sont faits, des dégradations volontaires et des conditions météorologiques. Une adaptation de certains aménagements réalisés est à programmer afin d'améliorer la sécurité des usagers et de limiter les dégradations.
 - gros travaux d'entretien pour une remise à zéro de la gestion des espaces
 - travaux d'entretien courant
 - la surveillance de terrain,
 - l'animation, la valorisation des espaces.
 - > une deuxième rencontre des communes de Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens, Harnes et Lens a été organisée afin de partager les estimations des coûts de gestion sur les espaces identifiés.

 une rencontre des structures d'insertion et des structures intervenant auprès de personnes en situation d'handicap;

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a sollicité les 36 communes, par courrier du 28 octobre 2021, afin de recenser les structures auxquelles les communes ont eu et ont encore recours pour la gestion de leur patrimoine naturel et leurs espaces publics.

un rendez-vous avec le Conseil Départemental concernant la section de l'EuroVelo n°5 aménagée entre Servins et Lens (zone d'activités du Gard) afin d'identifier les engagements de chacune des parties.

Afin de rassembler les moyens nécessaires à l'accompagnement de la réalisation de l'entretien des espaces identifiés au titre de la Chaîne des Parcs, des itinéraires de mobilité douce et du tourisme de mémoire, il est proposé de créer un service commun « Gestion des espaces publics et naturels » qui accompagnera les communes sur le plan technique, administratif et financier dans la stratégie de gestion à mettre en œuvre sur les périmètres identifiés avec la proposition de reconnaître certains sites d'utilité communautaire (sites*) et présentés dans le tableau suivant :

	Communes concernées	Sites / Liaisons
Parc des Berges de la Souchez	Commune de Loison-sous- Lens	Base de plein air Liaisons entre les sites/chemin de halage
	Commune de Noyelles-sous- Lens	Terrils 94-94a* Marais de la Galance Liaisons entre les sites/chemin de halage
	Commune de Harnes	Brochet harnésien Lagunage* Bois de Florimond Liaisons entre les sites/chemin de halage
Parc Centralité dont EuroVelo n°5	Commune de Lens	Plaine Molière Liaison assurée par l'EuroVelo n°5* Boucle Trame verte 18 (liaison entre rue Maës et rue Bernanos et Louvre-Lens)
	Commune d'Avion	Terril/belvédère Liaisons
EuroVelo n°5* sous maîtrise d'ouvrage du Département	Commune de Servins, Bouvigny-Boyeffles Ablain- saint-Nazaire, Aix-Noulette, Souchez, Angres, Liévin, Eleu- dit-Leauwette, Lens.	Bande de roulement Accotements La bande de roulement et la signalétique seront entretenues par le Département et les accotements par la CALL. Les obligations de chacune des parties feront l'objet d'une convention de gestion.
EuroVelo n°5* sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin non aménagée	Communes de Loos-en- Gohelle, Lens, Vendin-le-Vieil, Pont-à-Vendin, Meurchin, Wingles	Bande de roulement Accotements
Parcours des Rescapés*	Communes de Méricourt et Billy-Montigny	Espaces verts et patrimoine arboré Cheminements Parking Totems

Ce périmètre couvre 20 communes : Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens, Harnes, Lens, Avion, Loosen-Gohelle, Méricourt, Billy-Montigny, Servins, Bouvigny-Boyeffles, Ablain-st-Nazaire, Aix-Noulette, Souchez, Angres, Liévin, Eleu-dit-Leauwette, Vendin-le-Vieil, Pont-à-Vendin, Meurchin, Wingles. Aussi le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 dispose qu'en dehors des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

La présente convention s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de rationalisation des moyens mis en œuvre pour l'accomplissement des missions des collectivités. Elle vise à préciser le champ d'application, les modalités d'organisation matérielles et financières, les responsabilités et les modalités d'intervention de ce service.

CECI EXPOSÉ,

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du Service Commun « Gestion des espaces publics et naturels » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et des communes membres concernées.

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

La CALL et les communes intéressées souhaitent mettre en place une gestion des espaces identifiés au titre de la Chaîne des Parcs, des itinéraires de mobilité douce et du tourisme de mémoire.

Le service commun « Gestion des espaces publics et naturels » accompagne les communes sur le plan technique, administratif et financier dans la stratégie de gestion à mettre en œuvre sur les périmètres identifiés. A cet effet, le service rassemble des moyens dédiés :

- moyens humains qualifiés :

- 1 poste de coordinateur (technicien/technicien principal) des différents intervenants sur le terrain (régie d'arboristes grimpeurs, structures d'insertion et structures intervenant auprès de personnes en situation d'handicap, prestataires privés) permettant de réaliser la programmation des interventions, le suivi des chantiers, la surveillance de terrain, le suivi des marchés et le suivi budgétaire.
 - Il assurera la mission de coordonnateur pour le suivi, pilotage et l'évaluation du groupement de commandes.
- 2 postes d'arboristes grimpeurs (agent technique) travaillant en binôme, pour renforcer la régie de gestion du patrimoine arboré.
- moyens techniques pour la gestion du patrimoine arboré :
 Celle-ci nécessitera également l'acquisition d'un camion plateau et d'un véhicule utilitaire électrique.

Le service participe à l'émergence et à la mise en place d'une animation à l'échelle du périmètre par la mise en réseau des collectivités pour créer une véritable dynamique d'échanges.

Avec les communes volontaires, il élabore un véritable plan de gestion des espaces concernés à l'échelle du territoire.

ARTICLE 3 - OBJET ET CONDITIONS GENERALES

Après avoir informé les organes délibérants de chacune des collectivités et recueilli les avis des instances consultatives suivantes :

- Comité Social Technique de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin en date du 13 juin 2023.
- Comité Social Technique de la Commune de LENS en date du 23 Novembre 2023.

Le service commun suivant est constitué (périmètre initial) :

Agents	Missions
Agent 1 - 1 ETP	Coordination du dispositif / Relations partenariales
Agent 2 - 1 ETP	Arboriste grimpeur
Agent 3 – 1 ETP	Arboriste grimpeur

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin recrute et gère les personnels nécessaires aux missions du service visées par la présente convention. Il n'est pas prévu de transfert de personnel dans le cadre de cette création de service commun. L'impact sur le transfert de personnel est donc sans objet. En application de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail est annexée à la présente convention.

Le Président de l'EPCI exerce les prérogatives de l'autorité investie du pouvoir hiérarchique, de nomination, sur les agents du service commun.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

CONTRIBUTION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT

1. Adhésion

La commune versera annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service mis à disposition et supportées par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Elle sera calculée dans les conditions prévues par l'annexe financière (annexe 1) jointe à la présente convention.

Le financement du service commun est assuré conjointement par l'ensemble des 20 communes bénéficiaires (Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens, Harnes, Lens, Avion, Loos-en-Gohelle, Méricourt, Billy-Montigny, Servins, Bouvigny-Boyeffles, Ablain-st-Nazaire, Aix-Noulette, Souchez, Angres, Liévin, Eleu-dit-Leauwette, Vendin-le-Vieil, Pont-à-Vendin, Meurchin, Wingles). Une part reste à la charge de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Le **droit d'entrée annuel forfaitaire** est instauré au titre de l'adhésion au service commun, quel que soit le degré d'accompagnement souhaité et au prorata des surfaces à gérer pour chacune des communes.

Cette adhésion permettra de bénéficier de l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans la coordination et le suivi de la gestion des espaces, l'élaboration de plans de gestion et la recherche de financements.

La participation financière annuelle des communes sera versée au 31 décembre sur présentation d'un décompte précisant les charges réelles du service déterminées selon l'annexe 1 jointe à la présente convention. Le décompte des charges débutera au 1er janvier 2024.

La participation financière annuelle des communes sera appelée par un titre de recette émis par la CALL.

2. Prestations sur le patrimoine arboré

Les prestations relatives au patrimoine arboré, qui seront réalisées par l'équipe des deux arboristes grimpeurs recrutés au sein du service commun, seront refacturées aux communes adhérentes au service commun. Un bordereau de prix unitaire a été établi pour chacune de ces prestations (annexe 2).

Un formulaire dédié sera établi permettant aux communes de passer commande. Ce dernier devra être signé et porté la mention « bon pour accord ».

Dès lors que le service fait est constaté, la CALL transmettra un avis des sommes à payer à la commune concernée.

ARTICLE 5 - CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Tous les documents et informations qui sont confiés ou diffusés au Service Commun ou qui sont produits dans le cadre de l'exécution de la mission sont confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués à d'autres personnes sans l'autorisation préalable de la Commune.

Par ailleurs, le Service Commun se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il pourrait avoir connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la Commune, sous réserve des dispositions de l'article 40 du Code de Procédure Pénale et de la loi du 17 juillet 1978 relative à la communication des actes administratifs.

ARTICLE 6 - SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Il est institué un Comité de suivi dont les attributions sont les suivantes :

- discussion et validation du bilan annuel de la mise en œuvre de la convention,
- examen des conditions financières de la convention,
- force de proposition pour améliorer le fonctionnement et orienter les missions du service commun.

Ce Comité, présidé par le Président de la Communauté de Lens-Liévin ou son représentant, le Vice-Président de la CALL en charge de la mutualisation, sera constitué. Il rassemble le Vice-Président en charge de la transition durable, membre de droit, ainsi qu'un représentant, élu de chaque commune concernée. Celui-ci pourra être assisté par un technicien de son choix.

Le Comité de suivi se réunira à minima une fois par an au cours du dernier trimestre. Il formulera le cas échéant des propositions, émettra avis, recommandations ou préconisations.

<u> ARTICLE 7 – MODALITES DE PRISE D'EFFET - DUREE</u>

La présente convention produira ses effets à compter de sa signature par chacune des parties. Il appartient à chaque commune de faire adopter par son Conseil Municipal une délibération autorisant le Maire à signer la présente convention.

La présente convention est conclue pour une période de quatre ans et sera éventuellement reconduite expressément par année civile ultérieurement.

ARTICLE 8 - MODIFICATION

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les Parties de la convention, et devant faire l'objet des délibérations du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

ARTICLE 9 - RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée en cours de mandat par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au terme d'un préavis d'un an.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements lui incombant, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'issue d'un délai d'un mois resté sans réponse suite à une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans toutes les hypothèses où il serait mis un terme à la convention de manière anticipée, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin serait immédiatement substituée à la commune.

ARTICLE 10 - PIECES CONTRACTUELLES

La convention se compose du présent document, incluant également une annexe (annexe financière).

ARTICLE 11 - LITIGES

En cas de litiges intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention les Parties conviennent que préalablement à la saisine du tribunal administratif, elles se rencontreront pour trouver une solution amiable au différend qui les oppose. En cas d'échec des voies amiables, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à

Le

Le Maire de LENS

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Sylvain ROBERT

Sylvain ROBERT

Annexe 1: dispositions financières

Annexe 2 : bordereau de prix unitaire relatif aux prestations sur le patrimoine arboré Annexe 3 : fiche d'impact

Convention-cadre pour la création d'un service commun « Gestion des espaces publics et naturels ».

ANNEXE 1 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Ce coût d'adhésion annuel de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et des 20 communes (Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens, Harnes, Lens, Avion, Loos-en-Gohelle, Méricourt, Billy-Montigny, Servins, Bouvigny-Boyeffles, Ablain-st-Nazaire, Aix-Noulette, Souchez, Angres, Liévin, Eleu-dit-Leauwette, Vendin-le-Vieil, Pont-à-Vendin, Meurchin, Wingles) est calculé sur la base du coût du coordinateur affecté au service commun (50 000 €) :

à hauteur de 35 % (soit 17 500 €) pour la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ; à hauteur de 65 % (soit 32 500 €) pour les 20 communes, ramené pour chaque commune au prorata de la surface connue qui sera gérée.

La surface totale à gérer connue représente 162,42 ha.

	Surfaces connues à gérer (m²)	%	Coût d'adhésion €
EuroVelo n°5			
Servins	5 380	0,33	107.65
Bouvigny-Boyeffles	28 092	1,73	562,10
Aix-Noulette	15 659	96'0	313,32
Souchez	9 554	0,59	191,17
Angres	7 084	0,44	141,74
Eleu-dit-Leauwette	5 422	0,33	108,49
Liévin	10 674	99'0	213,58
Lens	24 113	1,48	482.48
Loos-en-Gohelle	4 032	0,25	80.68
Vendin-le-Vieil	2 637	0,16	52.76
Pont-à-Vendin	10 703	0,66	214,16
Meurchin	9 177	0,56	183,62
Wingles	6 6 9 3	0,41	132,84
Parcours des Rescapés			
Méricourt	10 800	0,66	216.10
Billy-Montigny	43 200	2,66	864,39
Parc des Berges de la Souchez			
Loison-sous-Lens	138 556	8,53	2 772.38
Noyelles-sous-Lens	459 872	28,31	9 201,62
Harnes	763 942	47,03	15 285,79
Parc Centralité			
Lens	36 025	2,22	720,83
Avion	32 700	2,01	654,30
Lens - Récapitulatif (EuroVelo n°5 + Parc Centralité)	60 138	3,70	1203.31
Surface totale m ²	1 624 261		

Convention-cadre pour la création d'un service commun « Gestion des espaces publics et naturels ».

ANNEXE 2 - Bordereau de prix unitaire relatif aux prestations sur le patrimoine arboré

Convention-cadre pour la création d'un service commun « Gestion des espaces publics et naturels ».

ANNEXE 3 - FICHE D'IMPACT DE LA CREATION DU SERVICE COMMUN « GESTION DES **ESPACES PUBLICS ET NATURELS »**

Etat des effectifs composant le service commun

Prénom	Nom	Catégorie	obera	
		2106220	פוסחט	Sdener